

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 février 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **FCT 004-952/09/BC**

#### **■ Lancement d'un appel d'offres pour des prestations de nettoyages spécifiques et de certains locaux de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

C'est dans le cadre du marché à bons de commande 05/090/CUMPM LASER, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fait assurer actuellement les prestations de nettoyage spécifiques et le nettoyage des locaux (extensions ou modifications postérieures à la passation des marchés de nettoyage) qui ne sont pas pris en compte dans le cadre des marchés de nettoyage à prix forfaitaires.

Ce marché arrivant à terme le 24 mai 2009, il est indispensable de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour en prendre le relais.

L'appel d'offres donnera lieu à la passation d'un marché à bons de commandes en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics. Il sera passé pour une durée d'un an reconductible trois fois par reconduction expresse.

Le montant minimum annuel est fixé à 25 000 euros HT (soit 29 900 euros TTC)  
Le montant maximum annuel est fixé à 70 000 euros HT (soit 83 720 euros TTC)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- Le marché 05/090/CUMPM LASER, relatif aux prestations de nettoyage à bons de commande, nécessaire au fonctionnement des Services de la Communauté Urbaine,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que le marché susvisé arrive à échéance le 24 mai 2009,
- Qu'il est donc indispensable de lancer un nouvel appel d'offres pour prendre le relais de ce Marché,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché relatif à des prestations de nettoyages spécifiques et de certains locaux de la Communauté Urbaine.

**Article 2 :**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 3 :**

Le marché correspondant sera à bons de commandes en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera passé pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse trois fois.

**Article 4 :**

Le montant annuel des prestations est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Le montant minimum annuel est fixé à 25 000 euros HT (soit 29 900 euros TTC)

Le montant maximum annuel est fixé à 70 000 euros HT (soit 83 720 euros TTC)

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires au titre de 2009 sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Chapitre 11 Fonction 020 - Nature 6283 - Sous politique A 150.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Ressources Humaines, Moyens Généraux,  
Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI